

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
Tour Hermès
64 route de Grenoble
06200 NICE

Nice, le 13/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELECTROLUX PROFESSIONNEL SAS

1^{ère} avenue - 4^{ème} rue
06510 CARROS

Références : 2026_006
Code AIOT : 0006403419

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 dans l'établissement ELECTROLUX PROFESSIONNEL SAS (anciennement UNIC) implanté 1e avenue-4e rue 06510 Carros. L'inspection a été annoncée le 25/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELECTROLUX PROFESSIONNEL SAS (anciennement UNIC)
 - 1^{ère} avenue – 4^{ème} rue 06510 CARROS
 - Code AIOT : 0006403419
 - Régime : Enregistrement
 - Statut Seveso : Non Seveso
 - IED : Non

L'entreprise ELECTROLUX PROFESSIONNEL SAS (anciennement UNIC), basée à Carros, est un fabricant français de machines à café professionnelles pour cafés, hôtels et restaurants. Depuis 2019, l'entreprise fait partie du groupe Electrolux Professional.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 16/10/2017, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise ELECTROLUX PROFESSIONNEL SAS (anciennement UNIC) est en cours de fermeture dans le cadre d'une relocalisation. L'activité industrielle diminuera progressivement jusqu'au deuxième trimestre 2026, seules les opérations de stockage, de montage, de tôlerie et de peinture restent en exploitation pour le moment. Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2004, et au code de l'environnement, la cessation complète des activités se déroulera dans le respect des règles établies par l'article R. 512-39-1-I du Code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/10/2017, article R511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE	
Prescription contrôlée :	
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'annexe au présent article est consultable sur le site Légifrance aux références suivantes :	
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.	
1. Lorsqu'il y a mise en œuvre :	
a) De cadmium	(E)
b) De cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	(E)
2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant :	

a) Supérieur à 1500 l	(E)
b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l	(DC)
3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements	(DC)
4. Vibro-abrasion, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	(DC)

Constats :

Par courrier en date du 16 juillet 2025, l'exploitant a informé l'inspection de la mise à l'arrêt de l'atelier de traitement chimique des métaux (2565). L'exploitant a précisé que le démantèlement des baignoires utilisés pour le traitement de surface interviendrait fin septembre 2025.

Au cours de la visite du site, l'inspection a constaté la présence des baignoires de traitement, qui ne sont toutefois plus en activité. L'exploitant n'est plus soumis à la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Seules les activités de peinture, tôlerie, montage et stockage demeurent. Le site relève donc désormais du régime de la déclaration.

Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que dans le cadre d'un accord de performance collective, l'activité de l'entreprise serait prochainement délocalisée dans une autre région. Ce changement mettra fin à l'exploitation du site de Carros.

Le site ayant été soumis au régime de l'autorisation, la cessation d'activité se déroulera conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'environnement. L'exploitant a indiqué à l'inspection que la cessation complète de l'activité du site de Carros est prévue pour le deuxième trimestre 2026.

Type de suites proposées : Sans suite